



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COURBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONTE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ M2016-017 « PRESTATION DE SENSIBILISATION DE TERRAIN DE LA POPULATION LIVRYENNE AU TRI DES DECHETS »**

**Administration Générale - Décision 2017-38**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés aux établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le marché M2016-017 « Prestation de sensibilisation de terrain de la population livryenne au tri des déchets » notifié le 10 novembre 2016 par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à la société ECOGESTIK,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la proposition du titulaire de réduire le prix unitaire de certaines prestations objet du marché,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la société ECOGESTIK.

**Article 2** : Le présent avenant engendre une diminution de certains prix unitaires inscrits au Bordereau des Prix Unitaires mais le montant maximum de 75 000 € HT du marché demeure inchangé.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

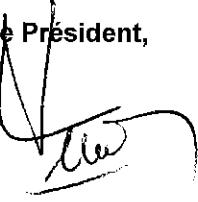
**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**26 AVR. 2017**

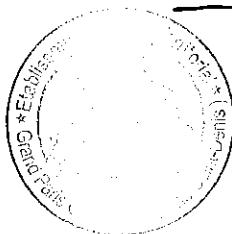
Le Président,

  
**Michel TEULET**

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu  
à la Préfecture le :

**26 AVR. 2017**

Affiché - notifié le :  
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services  
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »